

Réunion du Conseil Municipal

Du

Vendredi 14 juin 2024

Procès-verbal de séance (CGCT, article L. 2121-15)

L'An Deux Mil Vingt-quatre, le 14 juin à 18h30, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement, conformément à la loi, s'est réuni sous les présidences successives de Monsieur Philippe BERNOU, doyen de l'assemblée, puis de Madame Audrey BERTHEAS, élue Maire en séance, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour porté sur les convocations.

Présents : BERTHEAS Audrey, CHAPUIS Laurent, OUAKKOUCHE Dalila, VINCENT Claire, NUNEZ Dominique, MACHADO Elodie, PATTE Raphaël, CLAIN Ericka, BERNOU Philippe, FRANCOIS Pascale, BERNAUD Didier, EYRIGNOUX Sophie, MILLET Gaëtan, BENMOSLY Sabrina, VINCENT Pierre, CLAVEL Anthony, HILTGUN Luca, NOTO CAMPANELLA Camille, VAZILLE Angéline, DELEZAY Olivier, CHARVIEUX Sandra, GRATESSOLE Celyne.

Absents excusés : Mme BECH Françoise qui a donné procuration à M. NUNEZ Dominique, M. ROSSI Xavier qui a donné procuration à Mme OUAKKOUCHE Dalila, Mme COFFRE Annick qui a donné procuration à Mme GRATESSOLE Celyne, M. HOSNI Mohammed qui a donné procuration à Mme CHARVIEUX Sandra et M. MARION Romain qui a donné procuration à M. DELEZAY Olivier.

1	Désignation d'un(e) secrétaire de séance
---	--

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal désigne Mme Angéline VAZILLE secrétaire de séance.

2	Institutions & vie politique/délibération 2024/32 : Installation des Conseillers Municipaux Elus le 09 Juin 2024
---	--

Nomenclature Contrôle de Légalité 5.1

Le premier tour des élections municipales s'est déroulé le dimanche 02 juin 2024, et le second tour le dimanche 09 juin 2024. La liste dénommée « Un Nouvel Elan pour L'Horme » a été élue avec 53,25% des suffrages exprimés.

Monsieur Philippe BERNOU, en tant que doyen de l'assemblée :

- Procède à l'appel des Conseillers Municipaux élus le 09 juin 2024 conformément à l'ordre issu de la proclamation des résultats,
- Prend acte des démissions de Mr Enzo VIVIANI, Mme Marilyne MATHEVON, Mr Jean-Paul GALLAY, Mr Jean-Paul BERLIER, Mme Nathalie ESCOFFIER en date des 10 et 11 juin 2024,
- Par suite constate l'ordre suivant :

NOM	PRENOM	Date naissance	DOMICILE	VILLE
BERTHEAS	Audrey	25/06/1982	4, allée des Acacias	L'HORME
CHAPUIS	Laurent	04/08/1970	3 Impasse du Jarez	L'HORME
ROSSI	Xavier	06/02/1984	5, allée des Pins	L'HORME

OUAKKOUCH E	Dalila	11/04/1958	4 Allée des Coquelicots	L'HORME
VINCENT	Claire	22/03/1970	38, chemin de Paradis	ST-CHAMOND
NUNEZ	Dominique	04/01/1958	2, allée des Rouardes	L'HORME
MACHADO	Elodie	14/08/1987	19, rue d'Onzion	L'HORME
PATTE	Raphaël	13/03/1977	18 Route des Côtes du Fay	L'HORME
CLAIN	Ericka	01/12/1986	73 avenue Louis Pasteur	L'HORME
BERNOU	Philippe	10/09/1954	1, allée des Rouardes	L'HORME
BECH	Françoise	06/01/1957	24, rue d'Onzion	L'HORME
MILLET	Gaétan	25/01/1982	13 Chemin de Beauregard	L'HORME
FRANCOIS	Pascale	12/03/1968	60 Route des Côtes	L'HORME
VINCENT	Pierre	04/02/1989	1, allée des Coquelicots	L'HORME
NOTO CAMPANELLA	Camille	01/10/1999	6 Cours Sainte Hélène	L'HORME
CLAVEL	Anthony	04/05/1990	38 rue d'Onzion	L'HORME
VAZILLE	Angéline	15/10/2001	11 Allée des Coquelicots	L'HORME
BERNAUD	Didier	25/10/1969	11 Allée des Charmes	L'HORME
EYRIGNOUX	Sophie	26/09/1974	15 rue du Pilat	L'HORME
HILTGUN	Luca	30/08/1992	8 Allée des Mimosas	L'HORME
BENMOSLY	Sabrina	18/04/1986	2 Impasse des Coteaux	L'HORME
CHARVIEUX	Sandra	03/10/1969	70 bis, rue d'Onzion	L'HORME
HOSNI	Mohammed	22/12/1960	4 rue de Voron	L'HORME
GRATESSOLE	Celyne	11/07/1977	3 rue de la Libération	L'HORME
DELEZAY	Olivier	26/09/1968	96 Route des Côtes	L'HORME
COFFRE	Annick	13/01/1957	29 rue André Langard	L'HORME
MARION	Romain	13/09/1989	24 bis avenue Louis Pasteur	L'HORME

Monsieur le doyen déclare les membres du Conseil Municipal ci-dessus installés dans leurs fonctions.

3	Institutions & vie politique/délibération 2024/33 : Election du Maire
---	---

Nomenclature Contrôle de Légalité 5.1

En vertu des articles L. 2122-15 et R. 2121-4 du CGCT, jusqu'à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire, l'ordre est déterminé compte tenu du mode de scrutin et du résultat des élections par la priorité d'âge ainsi qu'il suit :

NOM	PRENOM	Date naissance	Ordre Age	DOMICILE	VILLE
BERNOU	Philippe	10/09/1954	1	1, allée des Rouardes	L'HORME
BECH	Françoise	06/01/1957	2	24, rue d'Onzion	L'HORME
COFFRE	Annick	13/01/1957	3	29 rue André Langard	L'HORME

NUNEZ	Dominique	04/01/1958	4	2, allée des Rouardes	L'HORME
OUAKKOUCH E	Dalila	11/04/1958	5	4, allée des Coquelicots	L'HORME
HOSNI	Mohammed	22/12/1960	6	4 rue de Voron	L'HORME
FRANCOIS	Pascale	12/03/1968	7	60 Route des Côtes	L'HORME
DELEZAY	Olivier	26/09/1968	8	96 Route des Cotes	L'HORME
CHARVIEUX	Sandra	03/10/1969	9	70 bis, rue d'Onzion	L'HORME
BERNAUD	Didier	25/10/1969	10	11 Allée des Charme	L'HORME
VINCENT	Claire	22/03/1970	11	38, chemin de Paradis	St CHAMOND
CHAPUIS	Laurent	04/08/1970	12	3, impasse du Jarez	L'HORME
EYRIGNOUX	Sophie	26/09/1974	13	15 rue du Pilat	L'HORME
PATTE	Raphaël	18/03/1977	14	Les Côtes du Fay	L'HORME
GRATESSOLE	Celyne	11/07/1977	15	3 rue de la Libération	L'HORME
MILLET	Gaëtan	25/01/1982	16	13 Chemin de Beauregard	L'HORME
BERTHEAS	Audrey	25/06/1982	17	4 Allée des Acacias	L'HORME
ROSSI	Xavier	06/02/1984	18	5 bis Allée des Pins	L'HORME
BENMOSLY	Sabrina	18/04/1986	19	2 Impasse des Coteaux	L'HORME
CLAIN	Ericka	01/12/1986	20	73 Avenue Louis Pasteur	L'HORME
MACHADO	Elodie	14/08/1987	21	7 rue Louis Magnard	L'HORME
VINCENT	Pierre	04/02/1989	22	1 Allée des Coquelicots	L'HORME
MARION	Romain	13/09/1989	23	24 bis Avenue Louis Pasteur	L'HORME
CLAVEL	Anthony	04/05/1990	24	38 rue d'Onzion	L'HORME
HILTGUN	Luca	30/08/1992	25	8 Allée des Mimosas	L'HORME
NOTO CAMPANELLA	Camille	01/10/1999	26	6 Cours Sainte-Hélène	L'HORME
VAZILLE	Angéline	15/10/2001	27	11 allée des Coquelicots	L'HORME

Monsieur Philippe BERNOU, doyen de séance, procède à l'appel nominal des membres du conseil et a dénombré :

- Présents à la séance tous les Conseillers Municipaux à l'exception des absents suivants
- Absents : Mme BECH Françoise, M. ROSSI Xavier, Mme COFFRE Annick, M. HOSNI Mohammed, M. MARION Romain

et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire et a rappelé qu'en application des articles L.2122-4, L. 2122-5 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président invite le Conseil Municipal à désigner deux assesseurs pour l'assister dans cette élection et constituer le bureau. Sont désignés : Madame CHARVIEUX Sandra et Madame NOTO CAMPANELLA Camille.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote et a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie.

Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral)	6
d. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	21
e. Majorité absolue ¹	11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	<i>En chiffres</i>	<i>En toutes lettres</i>
Audrey BERTHEAS	21	Vingt et un

Madame Audrey BERTHEAS a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

4	Institutions & vie politique/délibération 2024/ 34 : Fixation du nombre d'adjoints
---	--

Nomenclature Contrôle de Légalité 5.1

Madame le Maire rappelle/expose :

- Que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal, et qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, le Conseil Municipal détermine et fixe le nombre des adjoints, sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;
- Que les Adjoints au Maire sont élus pour la même durée que le Conseil Municipal ;
- Qu'en application de l'article L.2122-2 du CGCT le nombre maximum de postes d'Adjoint au Maire est de huit, et qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait de sept Adjoints au Maire et de 3 Conseillers Délégués.

Madame le Maire propose de créer huit postes d'Adjoints au Maire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à la majorité : (6 abstentions Mme CHARVIEUX, M. HOSNI, Mme GRATESSOLE, M. DELEZAY, Mme COFFRE et M. MARION), de créer huit postes d'Adjoint au Maire.

5	Institutions & vie politique/délibération 2024/35 : Election des adjoints
---	---

Nomenclature Contrôle de Légalité 5.1

Madame le Maire rappelle/expose :

- Que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal ;
- Que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe ;
- Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;
- En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai pour le dépôt, auprès de Mme le Maire, des listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de Conseillers Municipaux que d'Adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, Madame le Maire a constaté qu'une liste de candidats conduite par Mr Laurent CHAPUIS, aux fonctions d'Adjoint au Maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des Adjoints au Maire, sous le contrôle du bureau précédemment constitué.

a) Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrage blancs (art.L.65 du code électoral)	6
e) Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	21
f) Majorité absolue	11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	<i>En chiffres</i>	<i>En toutes lettres</i>
Monsieur CHAPUIS Laurent	21	Vingt et un

Madame le Maire proclame « Adjoints au Maire » et immédiatement installés, les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur CHAPUIS Laurent.
Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, et tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-dessous.

6	Institutions & vie politique/délibération 2024/36 : Proclamation du tableau du Conseil Municipal
---	--

Nomenclature Contrôle de Légalité 5.1

Conformément à l'article L.2121-1 du CGCT, le Maire, les Adjoints au Maire et les Conseillers Municipaux prennent rang suivant le tableau ci-dessous proclamé par Madame le Maire :

Fonction	Qualité	Nom et Prénom	Date naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste
Maire	Mme	BERTHEAS Audrey	25/06/1982	09/06/2024	779
1 ^{er} adjoint	M.	CHAPUIS Laurent	04/08/1970	09/06/2024	779
2 ^{ème} adjointe	Mme	OUAKKOCHE Dalila	11/04/1958	09/06/2024	779
3 ^{ème} adjoint	M.	ROSSI Xavier	06/02/1984	09/06/2024	779
4 ^{ème} adjointe	Mme	VINCENT Claire	22/03/1970	09/06/2024	779
5 ^{ème} adjoint	M.	NUNEZ Dominique	04/01/1958	09/06/2024	779
6 ^{ème} adjointe	Mme	MACHADO Elodie	14/08/1987	09/06/2024	779

7 ^{ème} adjoint	M.	PATTE Raphaël	18/03/1977	09/06/2024	779
8 ^{ème} adjointe	Mme	CLAIN Ericka	01/12/1986	09/06/2024	779
Conseiller	M.	BERNOU Philippe	10/09/1954	09/06/2024	779
Conseiller	Mme	BECH Françoise	06/01/1957	09/06/2024	779
Conseiller	Mme	FRANCOIS Pascale	12/03/1968	09/06/2024	779
Conseiller	M.	BERNAUD Didier	25/10/1969	09/06/2024	779
Conseiller	Mme	EYRIGNOUX Sophie	26/09/1974	09/06/2024	779
Conseiller	M.	MILLET Gaëtan	25/01/1982	09/06/2024	779
Conseiller	Mme	BENMOSLY Sabrina	18/04/1986	09/06/2024	779
Conseiller	M.	VINCENT Pierre	04/02/1989	09/06/2024	779
Conseiller	M.	CLAVEL Anthony	04/05/1990	09/06/2024	779
Conseiller	M.	HILTGUN Luca	30/08/1992	09/06/2024	779
Conseiller	Mme	NOTO CAMPANELLA Camille	01/10/1999	09/06/2024	779
Conseiller	Mme	VAZILLE Angéline	15/10/2001	09/06/2024	779
Conseiller	Mme	COFFRE Annick	13/01/1957	09/06/2024	684
Conseiller	M.	HOSNI Mohammed	22/12/1960	09/06/2024	684
Conseiller	M.	DELEZAY Olivier	26/09/1968	09/06/2024	684
Conseiller	Mme	CHARVIEUX Sandra	03/10/1968	09/06/2024	684
Conseiller	Mme	GRATESSOLE Celyne	10/07/1977	09/06/2024	684
Conseiller	M	MARION Romain	13/09/1989	09/06/2024	684

7	Institutions & vie politique/délibération 2024/37 : Lecture et diffusion de la charte de l' élu local (Article L. 1111-1-1 du CGCT)
---	---

Nomenclature Contrôle de Légalité 5.6

Madame le Maire :

- Donne lecture de la charte de l' élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT,
- Remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l' élu local ainsi qu' une copie des dispositions relatives aux conditions d' exercice des mandats des conseillers municipaux (copie des articles L. 2123-1 à L. 2123-35).

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l' élu local.

Charte de l' élu local

- 1) L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- 2) Dans l' exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l' exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

- 3) L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
- 4) L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- 5) Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- 6) L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- 7) Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'assemblée délibérante prend acte de la lecture et de la remise de la charte de l' élu local.

8	Administration générale/délibération 2024/38 : Délégations de compétences du Conseil Municipal à Madame le Maire
---	--

Nomenclature Contrôle de Légalité 5.4

En vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, dans le but de faciliter l'administration communale et d'accélérer les procédures, le Conseil municipal peut déléguer une partie de ses attributions au Maire.

A ce titre, et tenant compte de l'opportunité d'une telle disposition pour la fluidité de l'administration quotidienne des affaires communales, il apparaît pertinent d'arrêter dès à présent les compétences déléguées par le Conseil Municipal à Madame le Maire, selon le tableau ci-après :

Article L.2122-22 : matières/compétences	Délégations à compter du 15 Juin 2024
3° - Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.	Procéder, dans la limite des inscriptions budgétaires de l'exercice, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget de l'exercice. Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal
4° - Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 90 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
5° - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans	Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
6° - Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres y afférentes	Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
7° - Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux	Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
8° - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières	Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

9° - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges	Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
10° - décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €	Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
11° - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts	Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
12° - Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes	Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes
14° - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme	Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
15° - Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien dans les conditions que fixe le Conseil Municipal	Exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire. La délégation de ces droits de préemption ne pourra s'opérer que par voie de délibération du Conseil Municipal et non d'une décision du Maire
16° - Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal (...)	Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, et ce devant toute juridiction de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, en 1 ^{ère} instance, appel et cassation. Cette délégation concernera, en attaque comme en défense, toutes les procédures de référés, tous les contentieux relevant des autorisations d'urbanisme ainsi que toute action en justice relevant
17° - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal	Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1500 €
18° - Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un EPFL	Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un EPFL
20° - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal	Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 €
24° - Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre	Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
26° - Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions	Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel qu'en soit la nature et le montant

☞ Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité de:

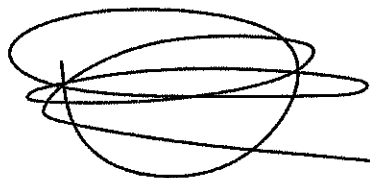
- Déléguer à Madame le Maire, pour la durée du mandat en cours, les compétences telles qu'elles figurent dans le tableau qui précède, à compter du 15 juin 2024 ;
- Autoriser que la présente délégation soit exercée par le/la suppléant(e) de Madame le Maire en cas d'empêchement de celle-ci ;
- Prendre acte que Madame le Maire, ou son/sa suppléant(e) le cas échéant, rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- Prendre acte que cette délibération est à tout moment révocable.

La séance est levée à 19h30

Madame le MAIRE
Audrey BERTHEAS

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Audrey BERTHEAS', written in a cursive style.

Secrétaire
Angeline VAZILLE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Angeline VAZILLE', written in a cursive style.

